



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-151

VENELLE FOYER RENE CHAPUS FERMEE

Travaux de peinture artistique sur le mur latéral
De la M A M au 3 place du 11 novembre 1918
Du 5 au 7 septembre 2022

Le Maire de la Commune de **Saint Ciers sur Gironde**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Dans le cadre du Sentier des Arts en coopération avec la commune de Saint Ciers sur Gironde un artiste en street art est chargé des travaux de peinture de type artistique sur le pignon ouest du bâtiment 3 place du onze novembre à SAINT CIERS SUR GIRONDE, au moyen d'une nacelle mobile élévatrice du 5 septembre au 7 septembre 2022 inclus .

Considérant que pendant l'exécution de ces travaux, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de fermer la venelle foyer René Chapus et de mettre en place un contournement pour les piétons.

ARRETE :

Article 1 : A partir du 5 septembre 2022 et jusqu' au 7 septembre 2022, l'artiste en street art est autorisé à occuper le domaine public au moyen d'une nacelle mobile télescopique dans la Venelle du foyer René Chapus au droit du pignon ouest du bâtiment de la MAM situé 3 place du Onze Novembre 1918.

L'entreprise Artistique sera chargée de mettre en place un contournement du trottoir permettant une circulation des piétons en toute sécurité.

Article 2 : Tous les panneaux nécessaires pour signaler cette réglementation seront mis en place et maintenus de façon réglementaire par l'entreprise Artistique.

Article 3 : L'entreprise Artistique devra garantir un accès permanent aux livraisons de l'école George BRASSENS ainsi qu'un accès permanent au résident de la Venelle foyer René Chapus et aux enseignants de l'école . A cette occasion la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit dans la Venelle Foyer René Chapus.

PRESCRIPTION PARTICULIERES :

Des panneaux AK5 « travailleur », AK 14 « danger particulier », KD T1 « Piétons passer en face » avec route barrée et stationnement interdit devront être mis en place pendant la durée des travaux.

Article 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public,
- 2 - Les rubans de signalisation ne seront utilisés que pour renforcer la visibilité du chantier,
- 3 - L'entreprise devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées,
- 4 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Délai d'exécution : la présente autorisation est valable du 5 septembre au 7 septembre 2022 inclus. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Il est rappelé au pétitionnaire que la permission de voirie est délivrée à titre précaire et est révoquant à tout moment, en particulier en cas de défaut d'entretien.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- L'entreprise Artistique street art,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

30 AOUT 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



le Maire,

Pierre CARITAN